

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE

Séance du 17 AVRIL 2026

Délibération n°2026-024

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	11

Date de	
Convocation	Affichage
13/04/2026	13/04/2026

L'an deux mille **vingt - six**, le **dix-sept avril** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Laurent DEBRUYNE, Marianne DRIEUX, Guillaume TOURILLON, Jérémy POY, Nathan MARY, Céline CALESSE

Procuration : MM. Maryse DEVROE donne pouvoir à Nathan MARY, Stéphanie VANBOSSEL donne pouvoir à Benjamin DENOYELLE, Pierre DELBAERE donne pouvoir à Samuel DEGEZELLE

Excusé :

Absent : Estelle ACHTE

Secrétaire de Séance : Guillaume TOURILLON

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE GRAVELINES

Le décret n° 2019-120 du 14 mars 2019 qui codifie les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire définit également le cadre dans lequel doivent désormais être recomposées Les Commissions Locales d'Information (CLI).

Parmi les dernières dispositions majeures figure la modification du Plan Particulier d'Intervention (PPI) faisant passer son périmètre de 10 à 20 kilomètres autour du Centre National de Production d'Electricité (CNPE). En conformité avec ce périmètre, Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord et Monsieur le Préfet du Pas – de – Calais ont approuvé par arrêté du 9 juillet 2019 le nouveau Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale Nucléaire de Gravelines.

A ce titre, un nouvel arrêté de composition de la CLI de Gravelines, qui se met en conformité avec ce décret, nous a été notifié et la commune se doit de nommer un représentant titulaire et un suppléant qui seront chargés de représenter la commune à la commission des élus.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais, Préfet du Nord du 15 juillet 2021 relatif à la composition de la CLI de Gravelines,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 059-215905795-20260417-2026_024-DE



Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les représentants :

- Monsieur Samuel DEGEZELLE, titulaire
- Monsieur Benjamin DENOYELLE, suppléant

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le **20/04/2026**

et publication,

le **20/04/2026**

ou notification

du